


Bureau syndical du
08 juillet 2021

DELIBERATION N° 2021-07-049

*Dispositions liées à des modifications de fonctionnement des plateformes de
réception tierce pour les flux de valorisables, à la demande des collectivités
adhérentes*

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux juillet par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et NEGRONI Jérôme.			
Absents : GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/07/2021 et de la publication de l'acte le: 19/07/2021			
			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210708-2021-07-049-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2021
 Date de réception préfecture : 19/07/2021

Monsieur le Président expose,

Depuis sa création, le SYVADEC s'est attaché à faire évoluer le maillage du territoire en plateformes de réception pour les flux de valorisables, pour faire face à la montée en puissance des tonnages collectés.

Aujourd'hui, ce maillage est constitué de plateformes gérées en régie par le syndicat, mais également de plateformes privées prestataires du SYVADEC dans le cadre de marchés publics.

Les collectivités adhérentes en charge de la collecte et situées à proximité de plateformes privées de réception apportent directement leurs flux sur les sites des prestataires. Dans le cadre de l'organisation de leur service de collecte, certaines souhaitent développer les fréquences de rotations et les horaires des apports : collecte 6 jours sur 7, collecte les jours fériés, collecte de nuit.

Ces modifications impactent les clauses techniques des marchés de valorisation tels qu'ils sont prévus, ces derniers étant conçus pour répondre aux besoins de la majorité des collectivités adhérentes. Ces nouvelles demandes, liées à des organisations particulières induisent des modifications techniques des marchés en cours, avec des surcoûts identifiés.

Dans ce contexte, il est proposé de définir les modalités mises en œuvre par le Syndicat pour ces services supplémentaires, lorsqu'ils affectent la gestion des plateformes privées. Les extensions de service des sites gérés en régie par le SYVADEC sont quant à elles déjà encadrées par une délibération et des conventions spécifiques.

Les extensions de service demandées par un adhérent pour répondre à ses besoins spécifiques et dérogeant au standard de gestion des autres collectivités peuvent générer des surcoûts qu'il convient de répercuter à la collectivité qui en fait la demande.

Ainsi, chaque nouvelle demande fera l'objet d'une analyse de faisabilité technique et d'une estimation financière, sur la base des ajustements nécessaires au contrat existant.

Ces surcoûts seront impactés à la collectivité demandeuse dans le cadre d'une convention bipartite. Les justificatifs seront annexés à la convention (acte de réexamen des marchés).

Le Président demande aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce dispositif et l'autoriser à signer toute convention relative à ces extensions de services sur les plateformes privées prestataires du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU les statuts du Syvadec

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant le dispositif existant pour l'extension de service à la demande des adhérents sur les installations du Syvadec

Considérant la nécessité de ne pas faire supporter à l'ensemble des adhérents des dispositifs liés à une organisation particulière

Ouïe l'exposé de M. le Président

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210708-2021-07-049-DE Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le dispositif présenté relatif aux extensions de service demandées pour répondre aux besoins spécifiques d'un adhérent et dérogeant au standard de gestion des autres collectivités
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'adhérent demandeur précisant le marché concerné, les flux, les tarifs, la périodicité et l'amplitude horaire
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et sera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia.

Accusé de réception en préfecture

02B-20009827-20210708-2021-07-049-DE

Date de télétransmission : 19/07/2021

Date de réception préfecture : 19/07/2021